



Commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT MODIFIEES

Loire Forez agglomération	perrinecombe@loireforez.fr
PLU approuvé le	12 juin 2008
Révision allégée du PLU approuvée le	07 mars 2014
Mise à jour du PLU approuvée le	07 novembre 2019
Modification n°1 lancée	26 janvier 2021
Notification aux PPA	23 septembre 2021
Enquête publique	Du 31 janvier au 4 mars 2022
Modification n°1 du PLU approuvée le :	24 mai 2022

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de :

Ste-Agathe-La-Bouteresse

1.3



CARRELONG
URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE
ATELIER MERCIER-VANDERAA SARL
1, rue Bodin 69001 LYON
Tél: 04 78 27 07 96 Fax: 04 78 27 16 76

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement

-Prescription

Délibération du conseil municipal :

2 Décembre 2005

2ème Arrêt du Projet :

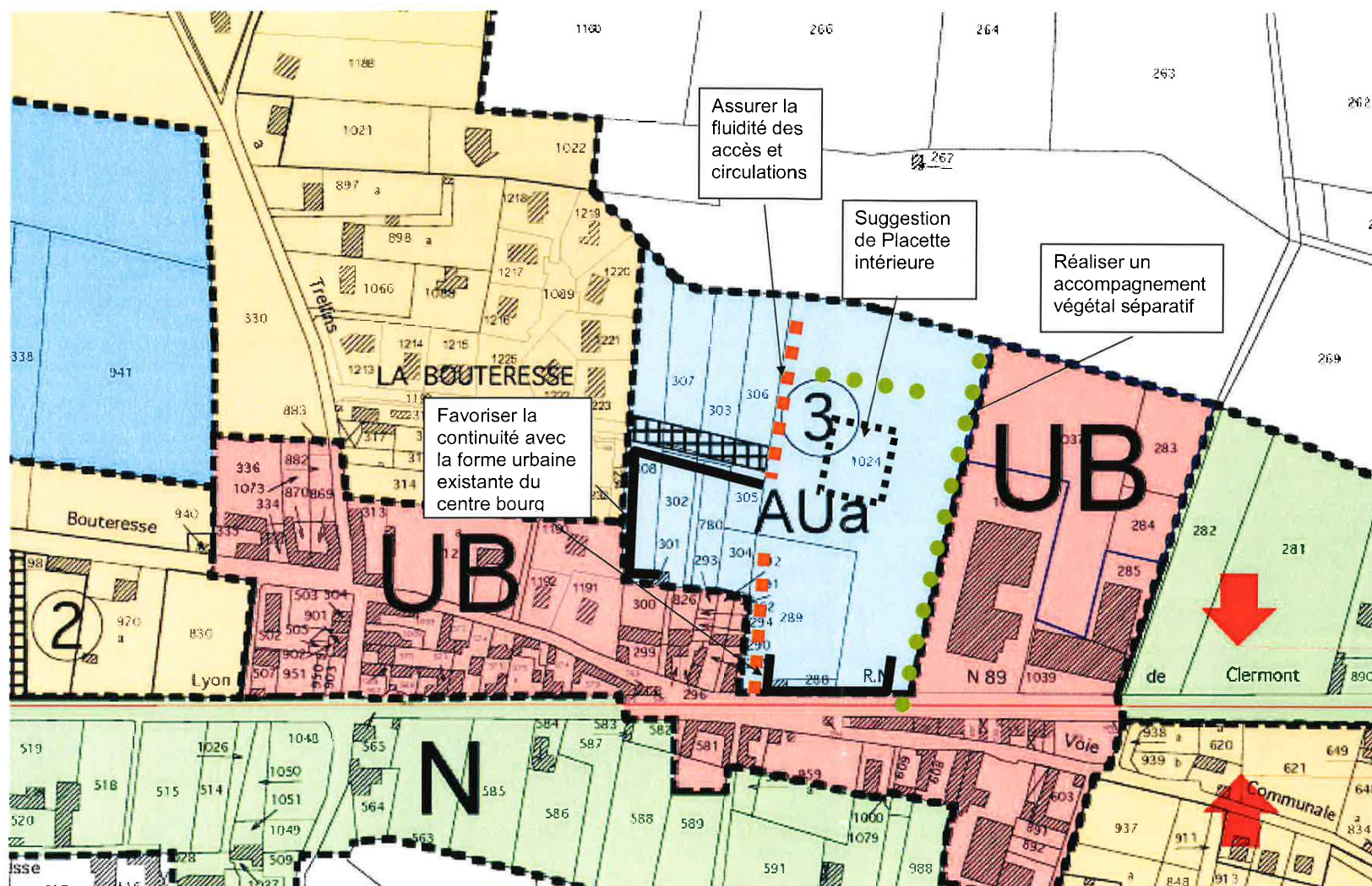
15 Décembre 2007

REÇU LE

21 DEC. 2007

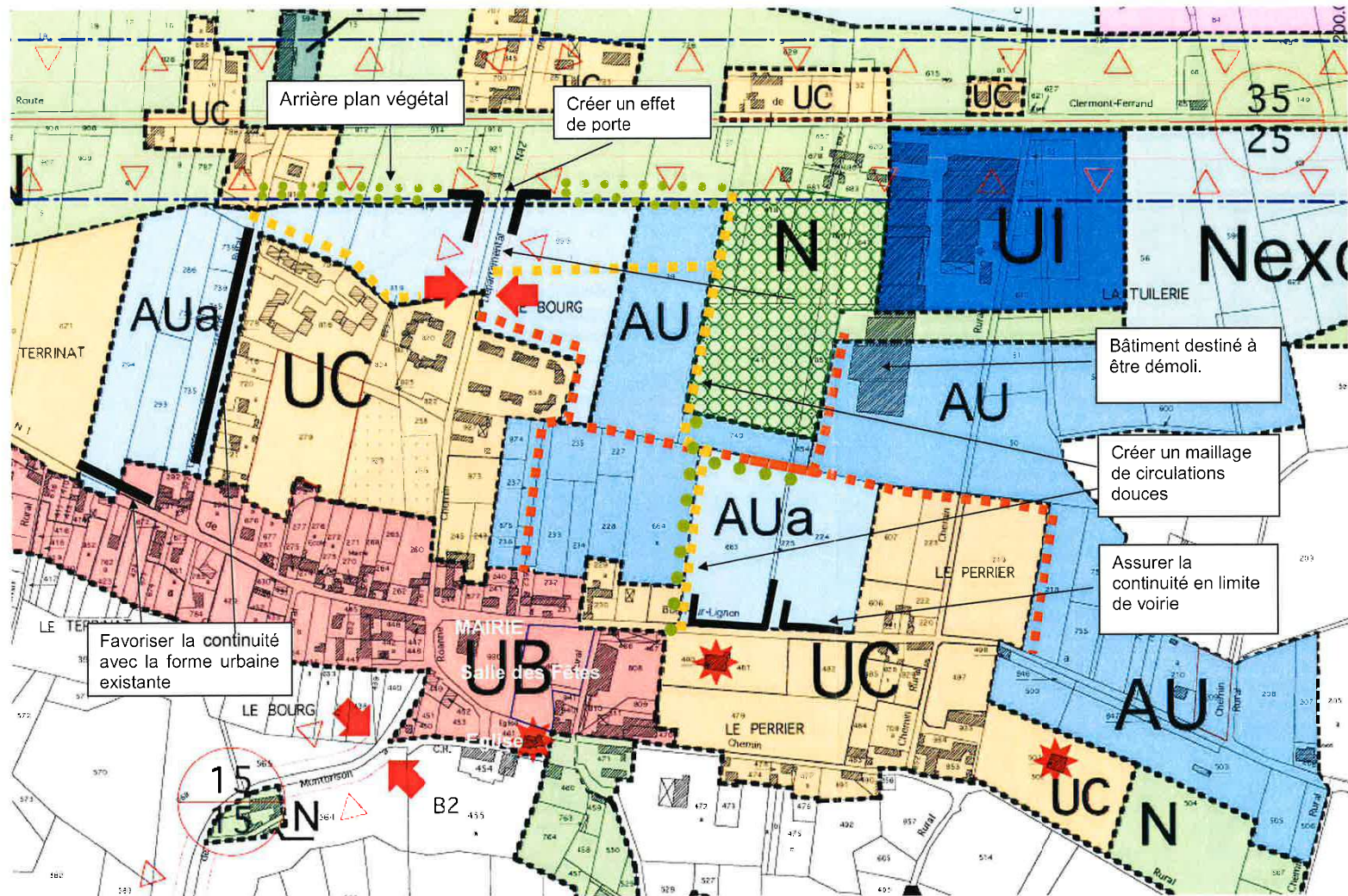
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Zone d'extension du centre bourg de La Bouteresse



La zone d'urbanisation future située à proximité du centre de La Bouteresse devra être aménagée en intégrant une notion de greffe de « village » afin de favoriser la continuité avec la forme urbaine existante. Le rapport à la voirie, la continuité du bâti et la qualité des espaces extérieurs seront privilégiés. Les voiries dessinées dans le croquis ci-dessus ne sont pas positionnées de façon obligatoire.

Zones d'urbanisation autour du centre de Sainte-Agathe



Les aménagements des zones d'urbanisation futures situées autour du centre bourg de Sainte-Agathe devront permettre de conforter la notion de centralité du noyau ancien et d'assurer la pérennité de la forme de village.

Le bâti devra également dans ses formes et ses prolongements (murs de clôtures, accompagnement végétaux) participer étroitement à confirmer une ambiance villageoise et non péri-urbaine. Le gabarit des voies renforcera la forme de rue.

Les tracés du présent croquis sont indicatifs et ne constituent par une position définitive.

Prescriptions paysagères

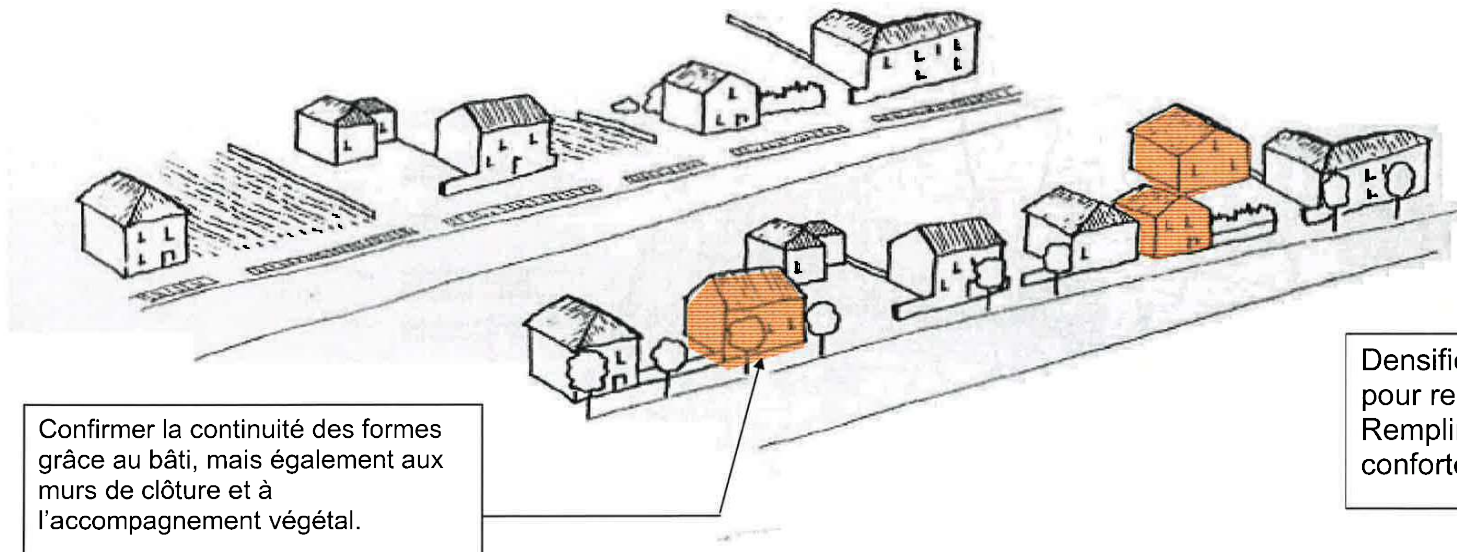
Extrait étude diagnostic paysager communal de Mrs Verney-Carron et Richard.

« La bonne insertion des entités urbaines dans le contexte dépend directement de la nature et de la qualité des limites qui marquent la transition entre le secteur bâti et les parcelles de vocations agricole ou forestière qui l'entourent. Un front bâti dense, groupé autour d'un clocher qui renforce la composition, reste clairement identifiable, même si le contexte rural est peu ouvert. Mais la silhouette tend à perdre sa force au fur et à mesure que le bâti progresse en périphérie. Le plus souvent le regard vient butter sur le mur sombre des plantations ornementales employées en haie de clôture. Le bâti est souvent très hétérogène d'aspect, et la végétation bigarrée des jardins contribue largement de son côté à accentuer le manque d'unité qui caractérise trop souvent les lotissements.

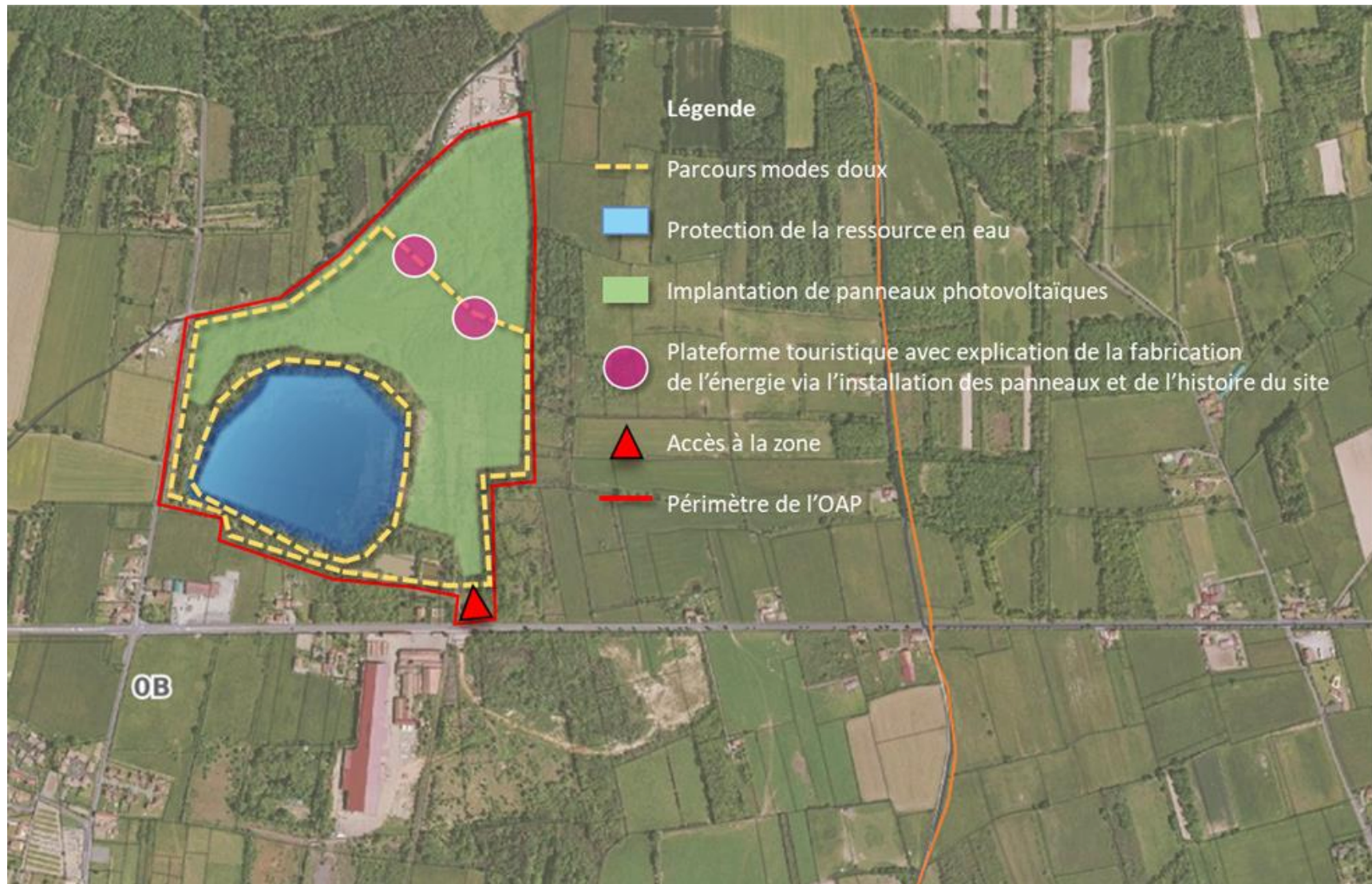
Comme il ne saurait être question d'imposer une palette végétale stricte ou un type architectural contraignant, il serait bien de maîtriser l'enveloppe extérieure des lotissements par le biais de structures bocagères implantées en périphérie et qui permettront d'unifier les premiers-plans.

L'idée serait de ceinturer dès le départ chaque zone d'extension potentielle par un chemin rural permettant d'implanter et d'entretenir une haie large.

Il serait préférable de limiter la hauteur des constructions en fonction de l'intérêt des arrières-plans qui doivent rester visibles, et d'imposer en outre une "chronologie de remplissage" des terrains à bâtir pour éviter que l'effet de mitage, inévitable au départ, ne persiste sur une trop longue période. »



Zone de l'ancienne carrière IMERYS



Orientations d'aménagement :

Liste des parcelles concernées : B692, B85, B92, B93, B94, B84, B83, B79, une partie de la B80, B1062, B1057, B78, B919, B1063, B1065, B73, B74, B96, B95, B97, B957 et une légère partie de la parcelle B956

Accès et déplacements modes doux pour l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement

L'accès aux différentes zones (champ de panneaux photovoltaïques et zone de loisirs) se fera directement depuis la route départementale 1089.

Des cheminements modes doux seront organisés autour de la l'étang mais également de manière plus générale entre la zone de loisirs et le champ de panneaux photovoltaïques.

Partie zone de loisirs (zone NI) :

La ressource en eau de l'étang sera préservée.

Partie zone d'implantation de panneaux photovoltaïques (Np) :

Cette zone a pour but d'implanter des panneaux photovoltaïques sur une surface d'environ 14 hectares.

Des plateformes touristiques seront installées pour retracer l'histoire du site et expliciter la production d'énergies via les panneaux photovoltaïques mis en place sur le secteur.